

## PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement 12 mai 2015

1-2	Présence et vérification du quorum
	<p>M. Blanchard ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum. Il invite les membres présents à signer la feuille de présence qui sera annexée au procès-verbal de la présente réunion.</p> <p><u>Sont présents</u> : M. Blanchard, M. Labrie, Mme Bélanger, M. Saad, Mme Pavan, M. Chénier, Mme Côté, Mme Montreuil, Mme Cann, Mme Soucy</p> <p><u>Sont absents</u> : Mme Toledo, Mme Lemieux</p> <p>Invités :</p>
3 37-CÉ 12-05-15	Adoption de l'ordre du jour
	CONSIDÉRANT que M Blanchard président du CÉ et Mme Soucy, la directrice, ont élaboré un projet d'ordre du jour
	CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;
	<p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Cann, il est résolu à l'unanimité D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 12 mai 2015 du Conseil d'établissement de l'école Saint-Louis;</p> <p><b><i>adopté à l'unanimité</i></b></p>
4 38-CÉ 12-05-15	Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 15
	CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du CÉ ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 15, plus de six (6) heures avant la tenue de la

## PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement 12 mai 2015

	présente réunion
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Pavan il est résolu à l'unanimité DE DISPENSER le président de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 15 et de l'adopter tel quel.
5-	Questions du public :
6-	Suivis à l'ordre du jour de la dernière réunion
7- 39-CÉ 12-05-15	Reconduction du contrat Air en fête
	<p><b>Considérant</b> la LIP à l'article 90 : 90. Le conseil d'établissement peut organiser des services éducatifs autres que ceux qui sont prévus par le régime pédagogique, y compris des services d'enseignement en dehors des périodes d'enseignement pendant les jours de classe prévus au calendrier scolaire ou en dehors des jours de classe, et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives.</p> <p>Il peut aussi permettre que d'autres personnes ou organismes organisent de tels services dans les locaux de l'école.</p>
	<p><b>Considérant</b> la LIP à l'article 91 : Pour l'application de l'article 90, le conseil d'établissement peut, au nom de la commission scolaire et dans le cadre du budget de l'école, conclure un contrat pour la fourniture de biens ou services avec une personne ou un organisme. Il peut en outre exiger une contribution financière des utilisateurs des biens ou services offerts.</p> <p>Le projet d'un contrat visé au premier alinéa doit être transmis à la commission scolaire au moins 20 jours avant sa conclusion. Dans les 15 jours de sa réception, la commission scolaire peut indiquer son désaccord pour motif de non-conformité aux normes qui la régissent; à défaut, le contrat peut être conclu.</p>

## PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement 12 mai 2015

	<b>EN CONSÉQUENCE</b> , il est proposé par Mme Montreuil d'accorder le mandat des activités parascolaires pour l'année scolaire 2015-2016 à l'organisme parascolaire <b>AIR EN FÊTE</b> .
8	Organisation scolaire 15-16
	Information en annexe
9 40-CÉ 12-05-15	Projet éducatif 15-19
	<p>CONSIDÉRANT que selon la LIP, article:</p> <p><b>74.</b> Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert.</p>
	<p>CONSIDÉRANT que pour l'exercice de ces fonctions, le conseil d'établissement s'assure de la participation des personnes intéressées par l'école.</p> <p>À cette fin, il favorise l'information, les échanges et la concertation entre les élèves, les parents, le directeur de l'école, les enseignants, les autres membres du personnel de l'école et les représentants de la communauté, ainsi que leur participation à la réussite des élèves.</p>
	<p>CONSIDÉRANT que sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan stratégique de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation périodique.</p>
	<b>EN CONSÉQUENCE</b> , sur proposition de Mme Bélanger il est résolu d'adopter le Projet éducatif 15-19 tel que proposé.

## PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement 12 mai 2015

10  41-CÉ  12-05-15	Actualisation du Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation
	Considérant que selon l'article 75.1. : Le conseil d'établissement approuve «Le Plan de Lutte pour prévenir et combattre la violence et l'Intimidation » et son actualisation proposés par le directeur de l'école.
	<p>Considérant que ce plan de lutte doit notamment prévoir les éléments suivants :</p> <p>1° une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;</p> <p>2° les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;</p> <p>3° les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;</p> <p>4° les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;</p> <p>5° les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;</p> <p>6° les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;</p> <p>7° les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève</p>

## PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement 12 mai 2015

	<p>victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;</p> <p>8° les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;</p> <p>9° le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence</p>
	<p>Considérant que «Le Plan de Lutte pour prévenir et combattre la violence et l'Intimidation » doit être révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé;</p>
	<p>En conséquence, sur proposition de Mme Pavan , il est résolu d'approuver «Le Plan de Lutte pour prévenir et combattre la violence et l'Intimidation » de l'école Saint-Louis tel que proposé par la directrice et placé en annexe.</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>11 42-CÉ 12-05-15</p>	<p>Sorties</p>
	<p>-List 4 élèves iront accompagnés de leur enseignante visiter l'usine Bombardier et leurs avions C-séries</p> <p>- sortie annuelle de toute l'école à la piscine du quartier</p>
	<p>CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l'instruction publique, article 87 qui donne le mandat au CÉ d'approuver la programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de classe.</p>
	<p>CONSIDÉRANT que cette programmation a été élaborée avec la participation du personnel de l'école conformément à l'article 89 de la LIP et en respectant les balises données par le CÉ</p>

## PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement 12 mai 2015

	<p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Saad, il est résolu d'approuver les frais reliés aux activités intégrées proposées et placées en annexe.</p> <p>Approuvé à l'unanimité</p>
43-CÉ 12-05-15	Sorties
	<p>Considérant que l'argent demandé aux parents, 3\$, pour défrayer le coût de l'autobus pour aller visiter leurs correspondants n'est plus nécessaire car l'école visitée est à distance de marche;</p>
	<p>Par conséquence, à la demande des deux enseignants de 5<sup>e</sup> année, il est résolu, à l'unanimité, de réinvestir cette somme en payant aux enfants de la classe un lunch, un jus et un dessert, vers la fin de l'année. Une lettre sera envoyée aux parents afin de les informer de cette décision.</p> <p>Proposée par M. Blanchard; accepté à l'unanimité</p>
12	Rapport annuel de l'année 2014-2015 du CÉ
	Voir document ci-joint pour la prochaine réunion
13	AGA à préparer
	<p>Assemblée générale le 3 septembre 15</p> <p>Voir les documents ci-joints</p>
14 44-CÉ 12-05-15	Rapport de la directrice
	<p>Considérant que selon l'ordre des priorités de dépenses pour le CÉ (voir CÉ du 16 septembre 14), des frais de civilités sont prévus;</p>
	<p>En conséquence, il est résolu de faire un don à la Société du cancer pour le décès d'un des parents d'élève de notre école.</p> <p>Proposé par Mme Pavan et approuvé à l'unanimité.</p>
15	Rapport du représentant du comité régional de parents de l'ouest

## PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement 12 mai 2015

16	Service de garde et service des dîneurs
17	Correspondance
18	Questions diverses : -
19	Prochaine séance : mardi 16 juin 15
21 45-CÉ 12-05-15	Levée de l'assemblée
	CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé il est proposé par Mme Bélanger de lever l'assemblée. Accepté à l'unanimité : L'assemblée a été levée à 20h30

---

M. Michel Blanchard , président du CÉ

---

Mme Louise Soucy, directrice

Date : \_\_\_\_\_